

Services enfance et restauration scolaire

Bénéficiaires

Ces services sont ouverts uniquement aux enfants propres âgés de 3 ans à 12 ans, qui habitent Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-Sur-Mayenne ou les enfants scolarisés à Saint-Germain-le-Fouilloux et dont l'inscription via le portail famille est complète.

Horaires des services :

Ces services fonctionnent durant les périodes scolaires. Ils débutent le premier jour de la rentrée scolaire et se terminent le dernier jour de classe. Durant les petites et grandes vacances, ces services sont assurés par la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne et ne suivent pas nécessairement les horaires indiqués ci-dessous qui ne concernent que la commune de Saint Germain Le Fouilloux.

Garderie le lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h-8h35 et 16h40-19h

Garderie du mercredi : 7h30-8h30 et 17h30-19h

Mercredis loisirs : 8h30-11h45 et 13h30-17h30

Restauration scolaire 11h45-13h30

Modalités d'inscription

Pour les nouvelles familles, vous devez vous présenter à la Mairie.



SINON, TOUT SE FAIT DEPUIS LE PORTAIL FAMILLE : <https://stjean-stgermain.portail-familles.app/home>

Le prélèvement automatique devient obligatoire : joindre impérativement une autorisation de prélèvement que vous pouvez télécharger sur internet.

Tarifs et facturation

Sitôt votre enfant pris en charge par le personnel dans les horaires du service en cours, ce dernier vous sera facturé. Le conseil municipal, fixe les tarifs et sont susceptibles d'évoluer compte tenu de la situation. Ils sont disponibles sur votre portail famille dans la rubrique « ST GERMAIN : infos pratiques » (menu de gauche).

RESTAURATION SCOLAIRE	Surfacturation	ACCUEIL DE LOISIRS & PÉRISCOLAIRE	Dépassement
	repas non prévu		Horaire soir
Enfant	3.00€		3€ le ¼ h

Le quotient familial est établi selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la CAF au 1^{er} juillet 2020. En cas de non production des documents justifiant les ressources du redevable, il sera fait application du tarif de base (A).

Inscription, absence, présence non prévue :

Restaurant scolaire du lundi, mardi, jeudi, vendredi :

Pour toute modification ou absence, **vous rendre sur le portail famille minimum 72h à l'avance avant 9h00** concernant la date en question. Une absence justifiée (Document officiel déposé à la Mairie) n'entraînera pas de facturation.

Pour l'accès aux menus vous pouvez créer un compte sur le site Clic et miam (lien dans le portail famille, rubrique « ST GERMAIN : menus », menu à gauche de l'écran) avec le code VFO500 pour vous lier à la commune de St Germain-Le-Fouilloux.



Dans le cas contraire, **toute absence non justifiée sera facturée**. De même qu'une présence non prévue ainsi qu'un dépassement d'horaire sera surfacturé (Voir tarifs).

Quelque soit la durée, un enfant pris en charge dans nos services entraîne une facturation.

Journée du mercredi :

Pour des raisons d'organisation et d'encadrement, **les inscriptions de l'enfant se font également sur le portail famille jusqu'au vendredi précédent le mercredi à venir**. Un programme d'activités est affiché dans la rubrique « Actualités » du portail famille ainsi que sur le tableau à l'entrée de l'accueil.

Garderie

Il n'est pas nécessaire d'inscrire l'enfant : nous prenons par défaut les enfants déposés par les parents ou qui ne sont pas récupérés par un adulte s'ils n'ont pas d'autorisation de sortie à l'école.

Le goûter

En semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) nous demandons aux familles de fournir un goûter à leurs enfants. Pendant le centre de loisirs (mercredi), le goûter de l'après-midi est fourni. Le coût est inclus dans les tarifs fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Organisation du service de restauration scolaire

La distribution des repas est scindée en 2 services :

Un premier qui accueille les classes de maternelles (11h45 ~ 12h40)

Un deuxième qui accueille les primaires (12h40 ~ 13h30)

Le groupe d'enfants qui ne mange pas est pris en charge à l'accueil de loisirs.

Pour des raisons de sécurité un appel est effectué au début du service à la sortie des classes.

Contacts des services

Portail famille : <https://stjean-stgermain.portail-familles.app/home>

Site internet de la Mairie : www.saintgermainlefouilloux.mairie53.fr

ALSH les coccinelles : lescoccinellesalsh@gmail.com

Discipline et respect

Élément déterminant du bon déroulement des services, le personnel encadrant aura une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention mais également affichera une autorité adaptée auprès des enfants. Les moments proposés durant ces services doivent permettre à l'enfant de se détendre, s'épanouir et se restaurer entre copains dans un cadre précis à chaque service qui ne sont pas des temps de défouloir sans règles ni respect. **Il est donc nécessaire que l'enfant respecte ce cadre :**

Article 1 : **Respect des horaires :**

Les parents s'engagent à respecter les horaires de la garderie et de l'ALSH. La garderie du soir ferme impérativement à 19 h. Pour un bon déroulement de l'ALSH, il est souhaitable que les enfants arrivent pour le début des activités (9h au plus tard) et y restent jusqu'à la fin.

Article 2 : Seuls les parents (père ou mère) ainsi que les personnes déclarées sur le portail famille sont autorisés à venir chercher leurs enfants. A défaut, les parents devront prévenir l'animateur par mail ou sms si le cas est occasionnel.

Lors de l'arrivée, les accompagnateurs s'assurent de la prise en charge de leurs enfants par un animateur. Lors du départ, ils doivent également en informer un animateur.

Article 3 : Chaque enfant doit se sentir responsable de l'ordre et de la propreté des locaux.

Article 4 : Les enfants sont invités à prendre soin des jouets et accessoires mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire de l'enfant reste à la charge des parents.

Article 5 : Tous les objets dangereux (contondants, tranchants, perforants) ainsi que des bijoux pendants sont strictement interdits !

Article 6 : Il est recommandé aux enfants de ne pas posséder d'objets précieux. En cas de perte ou de vol, le restaurant scolaire, la garderie ou l'accueil de loisirs ne pourra être tenu pour responsable.

Article 7 : Les jeux vidéo, les portables, les MP3 sont interdits. Le personnel d'encadrement est habilité à interdire tout objet appartenant personnellement à un enfant s'il devient une source de problème entre les enfants ou nuit au bon fonctionnement des services.

Article 8 : Les friandises sont interdites notamment dans les gouter fournis par les parents.

Article 9 : Il y a une tenue d'un registre rempli avec l'enfant en question lors de soucis de comportement ou de non-respect des règles à des fins pédagogiques mais également comme support pour prendre des sanctions.

Article 10 : **En cas de maladie contagieuse** (virale, bactérienne ou parasitaire), l'enfant ne sera pas accepté dans nos services.

Article 11 : **L'inscription aux services enfance et/ou restauration scolaire vaut acceptation des parents du mode de fonctionnement de nos services ainsi que du présent règlement et son « non respect » peut entraîner diverses sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.**